



## Commission des dynamiques territoriales

### 74030 - Aménagement de l'espace rural

#### **Proposition d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM**

#### **Rapport n° CP/2017/324**

#### **Service gestionnaire :**

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé :

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, l'aménagement foncier est une compétence pleine et entière du Département. Ce rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité d'ordonner l'opération d'aménagement foncier de Geispolsheim, Fegersheim et Lipsheim, liée aux travaux d'aménagement du projet de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'autoroute A 35, auquel le Département participe à hauteur de 12 millions d'€ dans le cadre du plan Etat-Région 2015-2020.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime prévoit, qu'à l'issue de l'enquête publique sur le projet d'opération d'aménagement et après avoir recueilli l'avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier, puis celui de la ou des Communes concernées, le Département propose d'ordonner l'opération d'aménagement foncier envisagée ou d'y renoncer.

Lors de sa séance du 2 mai 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM liée aux travaux d'aménagement du projet de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'autoroute A 35 et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21.

Au vu des conclusions de l'enquête publique, la commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM puis les Conseils Municipaux de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ont émis un avis favorable à la poursuite de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier proposée sur le territoire des Communes de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM correspondant à une superficie à aménager d'environ 1 367 hectares, dont environ 889 hectares sur le territoire de la Commune de GEISPOLSHEIM, environ 197 hectares sur le territoire de la Commune de FEGERSHEIM et environ 281 hectares sur le territoire de la Commune de LIPSHEIM.

Des prescriptions à caractère environnemental sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porter à connaissance de Monsieur le Préfet ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site. La commission intercommunale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés.

A ce titre, si le Département propose d'ordonner l'opération, Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, fixera la liste des prescriptions que devra respecter la commission intercommunale dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

La commission territoriale de l'Eurométropole a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'ordonner l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*Vu le Titre II du Livre 1er du Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 21 mars 2016 constituant la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et de LIPSHEIM ;*

*Vu l'étude d'aménagement prévue à l'article L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et réalisée conformément aux dispositions de l'article R. 121-20 du Code rural et de la pêche maritime ;*

*Vu les propositions de la Commission intercommunale d'aménagement foncier de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM dans ses séances du 11 avril 2016 et du 27 février 2017;*

*Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 2 mai 2016 décidant de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ;*

*Vu les délibérations des Conseils Municipaux de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM portant avis sur le choix du mode d'aménagement, du périmètre et des prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes en application des articles L. 111-2 et L. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime et L. 211-1 du Code de l'environnement ;*

*- décide d'ordonner l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur Le territoires des Communes de GEISPOLLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM et correspondant à une superficie totale à aménager d'environ 1 367 hectares, dont environ 889 hectares situés sur le territoire de la Commune de GEISPOLLSHEIM, environ 197 hectares situés sur le territoire de la Commune de FEGERSHEIM, et environ 281 hectares situés sur le territoire de la Commune de LIPSHEIM et liée aux travaux d'aménagement du projet de la Rocade Sud de Strasbourg entre la RD 1083 et l'autoroute A 35 ;*

*- demande à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin, en application de l'article L. 121-14 du Code rural et de la pêche maritime, de fixer la liste des prescriptions que devra respecter la commission intercommunale dans l'organisation du plan du nouveau*

*parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, en vue de satisfaire aux principes posés notamment par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.*

*- autorise le président du Conseil Départemental à signer l'arrêté ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de GEISPOLSHEIM, FEGERSHEIM et LIPSHEIM ainsi que les marchés afférents à cette opération.*

Strasbourg, le 23/08/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY